

5 septembre 2016

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:**

- **le rapport annuel 2006 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32 A);**
- **la ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec (D-54 A).**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.**

Ces deux rapports ont été envoyés à la commission des finances par le Conseil municipal lors des séances des 25 juin 2007 (D-54) et 11 septembre 2007 (D-32). La commission, présidée par MM. Jean-Marc Froidevaux et Robert Pattaroni, a étudié les rapports en date des 21 novembre et 4 décembre 2007, 30 janvier et 2 avril 2008, et le 12 janvier 2011. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>mes</sup> Paulina Castillo, Lucie Marchon, Zeinab Diallo et Sandrine Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

**Séance du 21 novembre 2007**

Le Parti socialiste propose en outre de lier la D-32 et la D-54. Les Verts proposent d'auditionner le président et le directeur. Les commissaires discutent de l'opportunité d'auditionner la magistrate M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.

Le président met aux voix la proposition d'audition de la magistrate, qui est refusée par 7 non (2 AGT, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 6 oui (3 Ve, 3 S) et 2 abstentions (DC).

**Séance du 4 décembre 2007**

*Audition de MM. Alpha Dramé, président de la Fondetec, Gilles Thorel, vice-président, et Jérôme Favoulet, directeur*

M. Dramé remercie la commission de les accueillir. Il précise qu'il est président de la Fondetec depuis le 1<sup>er</sup> décembre. Ce rapport d'activité concerne l'ancienne direction. Par conséquent, il cède la parole à M. Thorel, actuellement vice-président, qui était président. M. Thorel commence par dire que l'année 2006 a vu un changement institutionnel pour la Fondetec qui est passée de fondation de droit privé à public. On a connu un départ de président, un remplacement et des discussions sur l'avenir de la Fondetec. M. Mouron après neuf ans de service est parti et a été remplacé à la mi-février par M. Favoulet. Sur le plan des chiffres, la Fondetec a connu une petite année en termes de nouveaux dossiers traités et d'argent alloué à ces prêts, mais a connu une année exceptionnelle

en termes de compte d'exploitation (+80 000 francs). Ce qui fait que le capital restant des 20 millions que la Ville avait alloués à la Fondation en capital de dotation est de 11 500 000 francs au 31 décembre 2006. Cela fait apparaître une perte comptable de 900 000 francs pour la Ville pour le soutien et la création de centaines d'emplois.

Ce chiffre paraît modeste au vu des résultats. La Fondation soutient entre 85 et 100 entreprises qui comptent en moyenne cinq à six employés. Elle n'est pas la seule à prêter de l'argent, mais sans son soutien, peut-être que ces entreprises auraient disparu. Il profite pour dire que l'évaluation de la précédente législature est en cours par Ecodiagnostic, on connaîtra ces résultats au printemps.

La Fondetec a traité 26 nouveaux dossiers en 2006, 15 nouvelles entreprises ont été financées, cinq compléments financiers ont été accordés et six dossiers n'ont pas été soutenus par décision du conseil. Le soutien financier accordé a été de 2 473 000 francs. Il y a 20 interventions qui ont été totalement remboursées, ce qui représente un montant total de 1 977 043 francs. Au 31 décembre 2006, il y avait 83 dossiers en cours: six cautionnements auprès de banques (346 000 francs), 57 prêts directs (6 114 517 francs), deux cautionnements auprès d'organismes divers (379 440 francs), 17 dossiers en attente de décision et un dossier en attente de crédit. Dans la répartition des nouvelles entreprises soutenues par la Fondetec par types d'activités, on s'aperçoit qu'il y a trois dossiers dans le domaine de la restauration, six dans le domaine du commerce de détail, cinq dans le domaine des services et un dans la production. On voit ensuite la répartition des nouvelles entreprises soutenues par nombre d'employés. Il poursuit avec l'évolution du personnel par rapport au nombre de dossiers traités. On s'aperçoit qu'il y a une forte dépendance entre le nombre de dossier traités par la Fondetec et le nombre de salariés. Les comptes 2006 ont été expertisés par la Société fiduciaire d'expertise et de révision (SFER). Le contrôle financier de la Ville de Genève est venu au mois de juin et a communiqué son rapport au Conseil administratif. Ils ont fait une étude sur les comptes et les activités de la Fondetec qui porte sur l'année 2006 et le premier semestre 2007. Dans le tableau de variation et utilisation du capital de l'exercice, on observe en 2006 un résultat négatif de 732 700 francs pour le résultat de fonctionnement, et un résultat de l'activité de soutien positif de 510 786 francs. Au total, la variation annuelle du capital est de plus de 80 744 francs.

M. Favoulet poursuit avec la ratification de la rémunération du président et des membres. A l'art.17 on parle des tâches du conseil de fondation. Entre autres, il détermine la rémunération du/de la président-e et des membres du conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal. La proposition qui a été votée par le Conseil municipal le 10 mai 2007 concerne les jetons de présence versés aux membres du conseil de fondation (montant paritaire à ceux du Conseil municipal), la rémunération des heures d'interventions hors séances

faites par les membres, et une indemnité forfaitaire du président qui s'élève à 4000 francs. Il termine avec le budget 2007. On a un budget de fonctionnement de 870 972 francs.

La gestion sur titres est équilibrée parce que le gestionnaire de fortune qui s'occupait de la Fondetec n'arrivait pas à fournir des chiffres très précis. On s'aperçoit qu'il a eu raison de se montrer pessimiste compte tenu de la gestion des portefeuilles ces trois derniers mois. Au niveau de l'activité de financement des dossiers, il y a un léger dépassement en ce qui concerne les frais d'inscription car on a traité plus de dossiers que ce qui avait été prévu.

Les intérêts sur prêts représentent une entrée de 230 000 francs. Concernant les dépenses, il y a un solde à reporter de 206 000 francs.

### *Questions des commissaires*

Pourquoi les entreprises concernées par le soutien de la Fondetec sont-elles surtout celles du secteur tertiaire et peu celles du secteur secondaire? Comment expliquer ce trend? M. Favoulet dit que cela s'explique par la disponibilité des locaux propres à ces activités sur le domaine de la Ville.

Le domaine de la restauration n'est-il pas trop périlleux compte tenu de la densité des restaurants à Genève? M. Favoulet répond que les banques ont clairement fermé leurs portes à toutes les activités de restauration et de garagistes. Les deux seules sources de financement qui restent sont la Fondation d'aide aux entreprises pour le canton et la Fondetec pour la Ville.

Y-a-t-il une évolution quant à la demande des entreprises? Sont-elles confrontées à de nouveaux problèmes? M. Favoulet explique que les banques demandent trois exercices positifs révisés. Cela veut dire qu'aucune entreprise ne peut postuler avant sa quatrième année. Il y a des exceptions à cette règle, dans le domaine de l'horlogerie et de la recherche biothec, high-tech et cosmétique. Hormis ces cas, les banques n'entrent pas en matière dans la création d'entreprises.

Comment sont calculées les interventions hors séances? Quelle proportion de montant cela représente-t-il? M. Favoulet répond qu'il n'y a pas de directive particulière. L'habitude de travail est de calculer du début du rendez-vous à la fin. La proportion est au maximum de 20% de la rémunération. M. Thorel précise que pour les délégués du conseil sur les dossiers, c'est compté en heures. La règle est de quatre heures maximum par dossier.

Quelle était l'indemnité précédente pour le président? M. Favoulet répond que rien n'a changé par rapport à l'ancienne formule.

Comment est-ce que les dossiers sont attribués aux différents membres du conseil de fondation? M. Dramé répond que cela relève du gentleman agreement.

On lève la main en fonction de ses compétences. M. Thorel ajoute qu'un autre paramètre est le nombre total de dossiers traités par un membre du conseil.

Il est constaté qu'il y a une grande différence entre le montant des jetons de présence de 2005 et 2006. M. Thorel explique que sur la diminution du montant total des jetons de présence entre 2005 et 2006, il y a probablement l'effet de la diminution du nombre de dossiers traités, mais il faut aussi tenir compte du fait que SolidaritéS n'a pas remplacé son membre démissionnaire au mois de mars 2006.

Est-ce qu'il est problématique que les membres du conseil de fondation visitent les entreprises? Ils font de l'opérationnel, alors que leur tâche est la surveillance. M. Thorel dit qu'il s'agit d'une question récurrente dans l'histoire de la Fondetec. Il y a des explications historiques à cette manière de procéder. La réflexion menée à ce sujet par le conseil est de dire que le répondant du dossier s'abstienne lors du vote. On s'achemine à terme vers une prise de distance entre le délégué et la prise de décision.

Il est observé que dans le rapport annuel sont citées plusieurs entreprises soutenues en 2006. La liste complète de ces entreprises est-elle publique? M. Favoulet indique que le nouveau règlement précise qu'ils ont le droit de communiquer le nom des entreprises soutenues. Si elles désirent que le secret soit gardé à leur propos, elles doivent faire une demande expresse auprès du Conseil.

Quel est le montant de l'indemnité de départ versée à M. Mouron? M. Thorel dit qu'elle a été décidée en 2006. Cela a fait l'objet d'une convention qui stipulait que cela resterait confidentiel. A gauche toute! a déposé une interpellation urgente à ce propos fin 2006. Elle a été renvoyée au Conseil administratif qui a entendu la Fondetec à ce sujet. Pour lui, la question était close. Cela dit, aux comptes 2007, il sera simplement impossible de cacher ce montant.

On a observé en annexe au bilan un total d'Actifs financiers au 31 décembre 2006 de 7 415 000 francs, et au bilan, on a un chiffre de 6 600 000 francs pour Titres et placements. Quels sont les 800 000 francs de différence? M. Thorel répondra par écrit.

On a constaté dans les charges 2006 une hausse considérable des honoraires de révision et des frais juridiques par rapport à 2005. Est-ce dû au passage de fondation de droit privé à fondation de droit public, ou à des démêlés juridiques avec certains de leurs administrateurs? M. Thorel répond que cela est essentiellement dû à des démêlés juridiques. Fin de l'audition.

Le président demande à la commission des finances si elle souhaite des auditions complémentaires sur cet objet et si elle souhaite requérir du Contrôle financier une copie du rapport qu'ils ont établi. L'ensemble de la commission des finances approuve cette proposition.

Le président demande si la commission des finances veut procéder au vote de la D-54, à savoir la ratification des rémunérations, sachant qu'il y a un intérêt à ce que la Fondetec puisse distribuer les jetons de présence au 31 décembre.

La D-54 est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents (2 AGT, 3 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

### **Séance du 30 janvier 2008**

#### *Audition de M. André Lévrier, directeur du Contrôle financier*

Le président informe que cette audition a lieu dans le but de clarifier certains chiffres de la Fondetec. Il informe M. Lévrier que la commission a entendu, le 4 décembre 2007, des membres du conseil de fondation de la Fondetec qui ont indiqué une intervention sur les comptes 2006. Ceux-ci lui étant soumis pour approbation, la commission aurait aimé connaître le résultat de l'audit.

M. Lévrier explique que l'audit s'est fait par-dessus l'organe de contrôle, en accordant une attention particulière à la gestion des dossiers des bénéficiaires de prestations, plus qu'au contrôle des chiffres. Ils ont tout de même un peu vérifié la comptabilité et constaté quelques petites différences d'imputations, mais minimales: les comptes sont tenus avec exactitude, reflètent la réalité et peuvent donc être approuvés. Quelques pièces manquaient, qui ont été produites entre-temps.

#### *Questions des commissaires*

Est-ce que les business plans qu'il a pu voir semblaient tenir la route? M. Lévrier répond que les business plans sondés paraissent tenir la route, ils sont dûment contrôlés par M<sup>me</sup> Correia, avec l'acuité nécessaire. Les documents sont probants.

Est-ce qu'il a pu apprécier le nombre de dossiers qui présentent quelques risques? Ce sont les premiers que nous regardons, répond M. Lévrier, et ils ont conclu que la provision était suffisante. La nouvelle direction suit de très près ces cas, cela sera mentionné dans les conclusions du rapport. Le risque de perte correspond au montant de la provision, 2,5 millions, pour une quinzaine de cas sur plus de 80.

Quel a été le montant d'indemnité de départ de M. Mouron? M. Lévrier répondra par écrit.

Concernant les variations de réserve il y a une dissolution de provision pour risque sur dossier de 2,85 millions ainsi qu'une attribution de provision sur risque du dossier de 2,5 millions. Est-ce qu'il s'agit de pertes réelles sur dossiers? M. Lévrier explique que le principe comptable fait que l'on fait la dissolution au

1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à venir et à la fin de l'année, une reconstitution de la provision est refaite. Ici, il y a effectivement une diminution de 350 000 francs de constitution de provision, car les risques évalués ont diminué.

Les coûts de fonctionnement sont de l'ordre de 850 000 francs par année, ce qui ne semble pas compatible avec les statuts de la Fondetec qui disaient que la société devait être financée intégralement par le produit des titres, qui est de 280 000 francs. Dans une fondation, en pratique, on n'utilise pas le capital, c'est le rendement de ce capital qui permet à la fondation de fonctionner et d'atteindre les buts qui lui sont fixés. 850 000 francs paraissent vraiment excessifs. Il y a effectivement 500 000 francs de salaires, concède M. Lévrier. Il note cependant que le problème est d'avoir les effectifs nécessaires pour gérer les dossiers dont la Fondation a la charge, est-ce que l'activité de la Fondation pourrait être gérée sans ces salaires-là? Le constat est fait que les règles de la Fondation sont violées. Si celle-ci ne peut atteindre ses buts selon ces règles-là, il faudrait penser à la dissoudre et à la refondre dans une fondation qui le peut. M. Lévrier se réfère aux anciens statuts selon lesquels cela était possible.

Ne devrait-il pas figurer dans les comptes de la Fondetec la subvention non monétaire pour le coût que subit la Ville pour la mise à disposition du capital de départ de 20 millions, qu'elle a emprunté sur le marché à 3,5%? Si cela était un prêt, répond M. Lévrier, les intérêts auraient été compris, mais en tant que capital de dotation originel, le capital n'a pas de coût, sauf de manière analytique, pas dans le droit des sociétés. Il continue en expliquant qu'en effet cela a posé un problème lors de l'évaluation. Si l'on considère cela comme un prêt dont on donne la gestion, alors le rendement doit être comptabilisé, ou comme un don, en capital de dotation, dans ce cas le rendement ne doit pas être comptabilisé.

### **Séance du 2 avril 2008**

Le groupe libéral déclare que l'étude des documents de la Fondetec montre que ça a l'air tout à fait conforme et ne semble pas poser de problème. Il dit que, les grandes questions qui vont surgir maintenant seront plutôt liées au refinancement de la Fondetec et à la poursuite de ses objectifs. Le groupe libéral regrette que la Fondetec ne mette plus son rapport annuel (2006) sur son site internet, mais ce n'est pas un point essentiel.

Le Parti démocrate-chrétien souhaiterait que dans un prochain rapport, on sépare mieux ce qui est information sur l'activité des entreprises de ce qui est d'ordre publicitaire.

Le président souhaite que la rapporteuse cite le procès-verbal du jeudi 31 mai 2007 de la Fondation, relatif à la crainte de la Fondetec de voir la commission des finances fouiller dans les comptes de la Fondetec et chercher à lui nuire.

Le groupe socialiste est satisfait du rapport si ce n'est ce qu'a fait remarquer le Parti démocrate-chrétien. Ils sont satisfaits, également, de voir que l'engagement du nouvel administrateur semble faire l'affaire. Il déclare que ce dernier semble prendre les choses à cœur et diriger la Fondetec tel qu'ils le souhaitent. Les socialistes réaffirment leur soutien à Fondetec dans le cadre de ses activités.

### **Séance du 12 janvier 2011**

Cet objet est repris en commission pour la raison que lors de la dernière séance de la commission des finances au cours de laquelle cet objet a été traité, soit le 2 avril 2008, il n'y a pas eu de décision finale de la commission. Pour rappel, les documents divers ne sont pas à approuver formellement mais il y a pour le moins une conclusion avec, éventuellement, une ou des recommandations.

Le président fait remarquer qu'en relisant les notes de séance, on a constaté que le vote qui formalise le fait que la commission prenne acte de la D-32 n'a pas eu lieu. Il ajoute qu'il y avait aussi une question concernant le cas de M. Mouron. Il estime que l'on pourrait clore cet objet ce soir, d'autant plus que l'on a vu d'autres rapports depuis lors.

Le parti des Verts déclare que ce n'est pas dans son habitude de noter qu'une proposition est acceptée si elle ne l'est pas. Il rappelle que la procès-verbaliste du moment rendait des notes assez lacunaires, mais qu'elle se souvient parfaitement que les membres de la commission étaient intervenus pour dire que l'on prenait acte de la D-32, mais que cela n'a pas été relayé dans le procès-verbal.

Le président rappelle que le procès-verbal avait été approuvé et qu'il aurait fallu préciser à ce moment-là qu'il n'était pas assez complet. Il ajoute que l'on a depuis lors formalisé l'approbation qui donne lieu à un projet d'arrêté dont il donne lecture.

### *Vote*

Le président soumet au vote l'approbation de la D-32. La commission prend acte de la D-32 par 15 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).